

Direction de la Voirie
JFP/MS N° AR20000559

**ARRÊTE PERMANENT
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT AU DROIT
DES CHANTIERS**

Toutes les voies de la commune,

*Interventions d'urgence sur les réseaux d'eau
potable,*

Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus,

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE ;

VU le Code Général des Collectivités
Territoriales, articles L 2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route
(anciennement R 37.1) et ses décrets
subséquents ;

VU l'arrêté AR20000520 en date du 18
novembre 2020 donnant à M Benoit BREYSSE,
Directeur Général Adjoint des Services,
délégation de signature ;

VU la demande d'autorisation de l'entreprise
VEOLIA Eau 9, rue de la Mare Blanche - 77426
MARNE LA VALLEE - pour effectuer des
travaux d'urgence sur les réseaux d'eau potable,
du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité
municipale de prendre toutes les dispositions
utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et
la commodité des usagers pendant les travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir
un arrêté de réglementant la circulation et/ou le
stationnement pour chaque intervention ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de simplifier la
procédure administrative.

ARRETE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté ne concerne uniquement les travaux d'urgence nécessitant une intervention immédiate pour préserver la sécurité publique.

ARTICLE 2 - Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus, pour tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public (sur chaussées ou trottoirs) dans toutes les voies de la commune de Lagny-sur-Marne : la circulation pourra être temporairement perturbée en raison de ces travaux. Elle pourra s'effectuer de manière alternée et régulée par feux tricolores ou par piquets de type K10. La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km /h.

Les voies concernées pourront être interdites à la circulation de tous cycles et véhicules si nécessaire. Seuls les véhicules de secours, de police et destinés au service public seront autorisés à emprunter ladite ou lesdites voies suivant l'importance de l'intervention.

ARTICLE 3 - Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus, pour tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public (sur chaussées ou trottoirs) dans les voies de la commune de Lagny-sur-Marne : le stationnement de tous cycles et véhicules pourra être temporairement interdit au droit du chantier.

ARTICLE 4 - Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus, sauf en cas d'urgence et travaux de nuit, afin de préserver la fluidité de la circulation, les travaux ne pourront se dérouler qu'aux horaires suivants :

De 9h00 à 16h30 sur les voies à grande circulation et les voies comportant des groupes scolaires ;

De 8h00 à 16h30 sur les autres voies ;

Les travaux dans les voies auto-piétonnes et les voies dans l'emprise du marché (mercredi, vendredi, dimanche) se feront avec l'accord des services techniques de la Ville.

2, place de l'Hotel de Ville, 77405 Lagny-sur-Marne cedex
Tél. 01 64 12 74 00, Fax 01 64 12 74 28

ARTICLE 5 - Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus, l'entreprise VEOLIA devra dans le cadre d'une intervention urgente, prévenir l'administration de l'ouverture de fouilles. L'administration se réserve le droit de retarder l'exécution d'un chantier et de définir une autre date.

ARTICLE 6 - En application de l'article R.417-10 du Code de la Route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à 325-3 du code de la Route.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 8 - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 10 - Mme le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Mme le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le quatorze décembre deux mille vingt.

Signé : **Jean-Paul MICHEL**, Maire de Lagny-sur-Marne

Pour extrait conforme, Lagny-sur-Marne le 14 décembre 2020

Certifié Exécutoire suite à son affichage le : 16/12/2020

Lagny-sur-Marne le : 16/12/2020

Pour le Maire et par Délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Benoit BREYSSE